



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 mars 2023  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Soixante-deuxième session  
Vienne, 20-31 mars 2023

## Projet de rapport

### I. Introduction

#### A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 20 au 31 mars 2023, selon des modalités hybrides (sur place et à distance). La session était présidée par Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud).
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

#### B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 1034<sup>e</sup> séance, le 20 mars, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Adoption de l'ordre du jour.
  2. Déclaration de la présidence.
  3. Débat général.
  4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
  5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
  6. Questions relatives :
    - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
    - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
  7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
  8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.



9. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
10. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
11. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
12. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
13. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
14. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
15. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique.
16. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

### C. Participation

4. Ont participé à la session les représentantes et représentants des [...] États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Pays-Bas (Royaume des), République dominicaine, Tchéquie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

5. À sa 1034<sup>e</sup> séance, le 20 mars, le Sous-Comité a décidé d'inviter l'Ouganda, à sa demande, à participer en tant qu'observateur à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ce pays.

6. Les entités suivantes, dotées du statut d'observateur, étaient représentées à la session : Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Union internationale des télécommunications (UIT) .

7. L'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente auprès du Comité, était représentée à la session, comme le prévoient les résolutions 65/276 et 73/91 de l'Assemblée générale.

8. Étaient représentées à la session les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Agence spatiale européenne (ESA), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans

l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Intersputnik) et Square Kilometre Array Observatory.

9. Étaient également représentées à la session les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Association de droit international, Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS), Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global), Fédération internationale d'astronautique (FIA), For All Moonkind, Hague Institute for Global Justice, Institut européen de politique spatiale, Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, Institut international de droit spatial, International Peace Alliance (Space), Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, Secure World Foundation, Space Generation Advisory Council, Union astronomique internationale (UAI) et World Space Week Association.

10. Une liste des représentantes et représentants des États, des entités des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote [A/AC.105/C.2/2023/INF/54](#).

11. Le Sous-Comité a été informé par le Secrétariat que la Société astronomique européenne (A/AC.105/C.1/2022/CRP.38) avait déposé une demande de statut d'observateur auprès du Comité, et que celui-ci l'examinerait à sa soixante-sixième session, en 2023.

## D. Colloque

12. Conformément à l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-quatrième session, en 2007 ([A/AC.105/890](#), annexe I, par. 24), et comme en avaient convenu le Sous-Comité juridique à sa soixante et unième session, en 2022 ([A/AC.105/1260](#), par. 243) ainsi que le Comité à sa soixante-cinquième session, également tenue en 2022 ([A/77/20](#), par. 282), le colloque sur les aspects juridiques du ciel sombre et silencieux, organisé par l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial (ECSL), s'est déroulé le 28 mars 2023.

13. Le colloque a été ouvert par Nomfuneko Majaja, Présidente du Sous-Comité juridique, Kai-Uwe Schrogl, Président de l'Institut international de droit spatial, et Sergio Marchisio, Président de l'ECSL. Après l'ouverture, le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Introduction technique » par Andrew Williams de l'ESO et du Centre pour la protection du ciel sombre et silencieux de l'UAI ;

b) « Le point de vue d'une astronome » par Isidora Casas Del Valle Pacheco, du Space Generation Advisory Council ;

c) « Le point de vue juridique » par Rafael Moro-Aguilar, de la Florida International University ;

d) « La question des créneaux orbitaux et de la gestion des fréquences », par Véronique Glaude, de l'UIT ;

e) « Le point de vue non gouvernemental » par Ruskin Hartley, de l'International Dark Sky Association ;

f) « Le point de vue gouvernemental » par Fatima Alshamsi, de l'Agence spatiale des Émirats arabes unis.

14. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait contribué à ses travaux et permis de mieux faire connaître ces différentes questions dans le cadre de débats sans exclusive sur les activités spatiales.

**E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique**

15. À sa [...]<sup>e</sup> séance, le [...] mars, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa soixante-deuxième session.

---